





# **BASE NAUTIQUE D'AVENIR**

### **DISPOSITIF « AU FIL DE L'EAU »**

Fiche de synthèse et check-list préparatoire

Pôle Prospective et Développement Économique Période du 01.02.2023 au 30.06.2023



OFFICIEL









## Base Nautique d'Avenir : c'est quoi ?



Dans le cadre du plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme, l'Etat mobilise 10 Millions d'€uros pour soutenir les projets de verdissement, de modernisation et d'adaptation aux changements climatiques des bases nautiques.

#### QUI PEUT CANDIDATER?

Les actions éligibles peuvent concerner une ou plusieurs base(s) nautique(s) ou subaquatique(s) en eau maritime ou en eau intérieure (lacustre ou fluviale) du territoire français.

Les structures éligibles au financement sont des EAPS (établissements d'activités physiques et sportives) qui proposent au moins une activité sportive nautique encadrée par des professionnels qualifiés.

L'ensemble des activités sports nautiques sont concernées : surf, voile, kitesurf, char à voile, plongée, aviron, kayak, stand up paddle, véhicule nautique à moteur ....

SUR QUELLE PÉRIODE ? 2022-2023-2024

#### > FINANCEUR:





Base nautique d'avenir 🥔

#### > MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME :





### Base Nautique d'Avenir : 2 dispositifs d'aides

#### LE DISPOSITIF D'AIDES AU « FIL DE L'EAU »

L'objectif du dispositif d'aides « au fil de l'eau » vise à généraliser et accélérer les démarches de gestion durable des bases nautiques et contribuer à leur verdissement et modernisation.



Le « Fil de l'eau » permet de déposer un projet tout au long de l'année en 2022, 2023 ou 2024 (les règlements sont néanmoins périodiques). Un même dossier peut contenir plusieurs actions éligibles.

# Pour qui ?

⇒ être ouvert minimum 6 mois/an

- Propriétaire de base nautique.
- Gestionnaire de base nautique.
- Collectivité territoriale, association ou fédération portant une action collective au bénéfice des bases nautiques.
- Collectivité siège de la base nautique, en lien avec la base nautique.
- Gestionnaire d'aire protégée, avec l'accord du gestionnaire de la base nautique.

# LE DISPOSITIF D'APPEL À PROJETS « BASE NAUTIQUE EXEMPLAIRE »

L'objectif du dispositif d'appel à projet « Base Nautique Exemplaire » vise à soutenir des projets d'ampleur ayant une approche globale de modernisation, de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques.

3 typologies d'activités éligibles : le **bâti** (hors hébergement et restauration), les **aménagements extérieurs**, les **accès à l'eau** et zone de pratique.

Montant minimum des projets : **300k€ht** en métropole. Montant maximum de subvention : 800k€ht par projet (minimum de 150 k€ht pour l'outre-mer).

Le taux de subvention est de 30%, + 30% de bonification pour les projets ayant des objectifs environnementaux ambitieux.

Date de la 2<sup>ème</sup> session de dépôt des dossiers : le **15.05.2023**.

### Pour qui ? BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaire de base nautique.
- Gestionnaire d'une base nautique avec l'accord du propriétaire.
- ⇒ être ouvert minimum 6 mois/an pour une diversité de publics : périscolaire, scolaire, population locale, touriste, sportif...

## Dispositif « au fil de l'eau » actions éligibles



# Management durable des bases nautiques

(diagnostic RSE, certification Qualité tourisme, tourisme durable, Sports s'engage, environnement)

[étude]

60% d'aides



## Utilisation plus économe des ressources naturelles

(réduction de la consommation d'eau potable, récupération d'eau, réutilisation des eaux grises) [étude / investissement]

60% / 50% d'aides



### Décarbonation des navires d'encadrement

(acquisition ou refit de navires d'encadrement à motorisation décarbonée, borne de recharge)

[étude / investissement]

60% / 40% d'aides du coût supplémentaire



## Lutte contre la pollution des eaux

(diagnostic environnemental, aire de rinçage, sécurisation des postes d'avitaillement) [étude / investissement]

60% / 50% d'aides



## Production d'énergie à partir de sources renouvelables

(dispositifs de production d'énergie renouvelable) [étude / investissement]

60% / 30% d'aides Chauffe eaux solaires 50% d'aides



#### Transition numérique

(solutions numériques pour améliorer la relation client, outil numérique de gestion intégrée )

[investissement]

30% d'aides



# Équipements ou infrastructures favorisant la pratique des mobilités actives des usagers

(accès/équipement vélo, piéton sur le site de la base nautique...) [investissement]

50% d'aides



#### Lutte contre la pénibilité du

travail (équipement qui facilite les manutentions, portage et transport de matériel) [étude + investissement]

60% d'aides



# Amélioration de la collecte et optimisation des réemplois /réutilisation des déchets

(diagnostic déchets, installation de points de collecte sélective et signalétique) [étude / investissement]

60% / 50% d'aides



#### Préservation de la biodiversité

marine et terrestre (action de préservation des milieux, acquisition de matériel pour l'entretien écologique des espaces verts, désimperméabilisation et renaturation des sols...)
[étude / investissement]

60% d'aides



#### Cf. Tableau complet p6 du règlement d'intervention,

précisant les actions éligibles, les coûts admissibles, les bénéficiaires et les taux de subventions.

### Dispositif « au fil de l'eau »

#### MONTANT DES AIDES

MONTANT TOTAL
PAR PROJET

13 333€ht si 60% d'aides 16 000€ht si 50% d'aides 26 667€ht si 30% d'aides

166 667€ht si 60% d'aides 200 000€ht si 50% d'aides

MONTANT D'AIDES 8 000 €ht minimum

...entre 50% et 60% d'aides...

100 000 €ht maximum

#### A noter

- > Le montant de référence pour le calcul de l'aide est le **HT**. Si vous n'êtes pas assujetti à la tva, la référence reste le HT, la tva reste à charge.
- > Sur l'ensemble de la période (2022-2024) le maximum de subventions accordées par base nautique est de 200 000€ au titre du dispositif au « fil de l'eau » et 1 million d'€ au titre des deux dispositifs (fil de l'eau et appel à projets).
- > Le taux de subvention maximum (toutes subventions confondues) est de 80%, soit 20% d'autofinancement minimum.
- > La typologie des dépenses prises en charge : les investissements et la prestation de service d'étude (pas de ressources humaines).
- > Un taux bonifié +10% est accordé pour les actions collectives (matériel utilisable par plusieurs bases nautiques).
- > Les dépenses peuvent être engagées dès le dépôt de dossier, sans attendre la décision d'attribution d'aides.



#### DÉPOSER UN DOSSIER

Créer un accès sur le site « Démarches simplifiées »



https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/base-nautique-d-avenir-dispositif-d-aides-2023



Le formulaire est accessible en ligne, vous pouvez enregistrer des brouillons pour faire la saisie en plusieurs fois, si tout de même vous préférez parcourir le formulaire en version Word, cliquer **ici** 

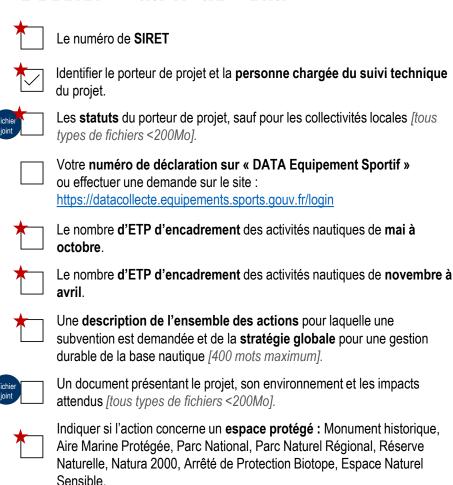
Les dossiers sont analysés au fil de l'eau. Le règlement d'intervention pourra être adapté si besoin à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023.



LA FFVOILE EXPÉRIMENTE UN
DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT
AU MONTAGE ET AU DÉPÔT
DE VOTRE DOSSIER!

Si vous êtes intéressé, prenez contact avec le service développement, à l'adresse mail : <u>developpement@ffvoile.fr</u>

### Dossier « au fil de l'eau »



		Pour chaque action une <b>description de l'action</b> pour laquelle une subvention est demandée [pas de limite de mot].
Fichie		Un document présentant l'action : cahier des charges, devis, description de l'équipement [tous types de fichiers < 200Mo].
1 1 1 1 1	*	Les <b>bénéfices attendus de l'action</b> (effet environnementaux) [pas de limite de mot].
1 1 1 1		L'évaluation de l'action (pour les investissements : quel dispositif est mis en place pour évaluer le gain environnemental).
		La (ou les) procédure(s) réglementaire(s) et service(s) instructeur(s) Demande préalable au titre de l'occupation du Domaine Public, du Code de l'environnement, du code de l'urbanisme, de la protection des monuments historiques, de la politique des sites Indiquer l'état d'avancement, le nom du service instructeur et de votre interlocuteur, la date d'achèvement de la procédure.
1		Ilation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en autoconsommation : du propriétaire.

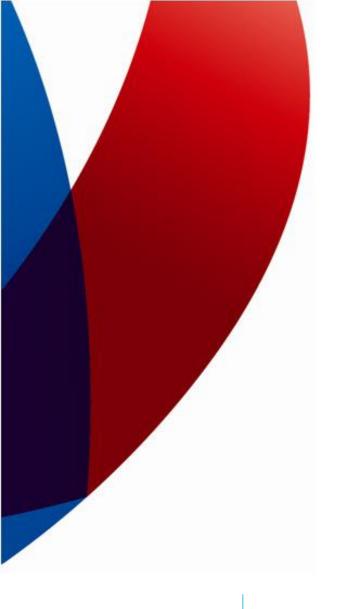
- Devis avec la puissance prévue.
- Bilan de consommation d'électricité de l'année 2022.
- Etude réalisée pour la base nautique concernée par le fournisseur de solutions pour justifier de l'autoconsommation avec un prévisionnel consommation/et de la production mois par mois.
- Si acquisition d'équipement qui facilite des manutentions identifiées dans les études et inscrit dans le DUERP:
- Etude en ergonomie du travail réalisée en externe (les études réalisées par le fournisseur de solutions ne sont pas acceptées)
- DUERP précisant le risque lié à la pénibilité et les solutions recommandées.
- Si acquisition de navires d'encadrement à motorisation non carbonée ou transformation (refit) de navires d'encadrement avec une motorisation non carbonée :
- Devis d'un navire avec moteur thermique ou devis d'un moteur thermique.
- Devis d'un navire avec moteur non carboné avec des caractéristiques techniques équivalentes ou devis d'un moteur non carboné.

### Dossier « au fil de l'eau »

	Décrire <b>l'organisation pour la conduite de projet</b> : personnes dédiées, organes décisionnels, compétences mobilisées
	Décrire les <b>modalités de communication</b> (pendant les travaux et après la réalisation).
chier	Compléter le <b>plan de financement fourni</b> [Tableau Excel à télécharger <u>ic</u>
	Le <b>montant global HT du projet</b> , total des actions pour lesquelles une subvention est demandée.
*	Le montant global HT de la subvention demandée, total des subventions demandées.
*	Un <b>RIB</b>

#### ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL

☐ Ayant qualité pour engager juridiquement le porteur du projet, je sollicite une subvention au titre de "Destination France - Base nautique d'avenir", pour la réalisation de la ou des action(s) présentée(s).
☐ Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'intervention adossé à ce dossier de candidature.
<ul> <li>Je certifie l'exactitude des renseignements et des documents transmis.</li> <li>Je m'engage à solliciter les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation des actions.</li> </ul>
Je certifie respecter les règles de cumul et de compatibilité des aides publiques au titre des réglementations européenne et française.
☐ J'atteste sur l'honneur que mon organisme n'entre pas dans la catégorie des "entreprises en difficulté", ou bien peut bénéficier de la dérogation liée à la crise sanitaire tel qu'indiqué à l'article 3 du règlement.
☐ J'atteste sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.
☐ J'atteste du caractère incitatif de l'aide sollicitée pour la réalisation des actions.
Je m'engage à donner l'accès au Cerema, à l'ENVSN ou à tout organisme mandaté par eux, aux installations en lien avec les actions.
☐ Je m'engage à répondre à toute demande du Cerema et de l'ENVSN relative à la transmission des caractéristiques des investissements réalisés et, le cas échéant, des résultats des dispositifs d'évaluation, du contrôle de leurs performances.
Je m'engage à participer aux actions de partage d'expériences à la demande du Cerema et de l'ENVSN.





**PARTENAIRE** 

**OFFICIEL** 





PARTENAIRES MAJEURS

